

**Arrêté n° 5131 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel**

(NOR : ART24505340AM-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°61 NC du 07/06/2024 dans la partie Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance*

Version en vigueur au 28/03/2025

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ; Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ; Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ; Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ; Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ; Vu la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française ; Vu l'arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française ; Vu la loi du pays n° 2022-15 du 4 février 2022 créant un programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française ; Vu l'arrêté n° 648 CM du 5 mai 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-15 du 4 février 2022 relative à la création d'un programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française ; Vu l'arrêté n° 9148 VP du 21 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 4929 VP du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel ; Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ; Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er** *Rédaction issue de Arrêté n° 2253 MJP du 27 mars 2025*

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

- A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
- 1° Les affectations des agents au sein du service ;
  - 2° Les certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
  - 3° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas 6 (six) jours et prise en charge des frais de transport des passagers et bagages ;
  - 4° Les congés annuels (à l'exception des congés administratifs), les accidents du travail ;
  - 5° Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
  - 6° Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
  - 7° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
  - 8° Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;
- C - Les actes relevant de la qualité d'artisan traditionnel de Polynésie française Rima'i Mā'ohi.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 2253 MJP du 27 mars 2025*

Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel, est autorisée à :

- engager, liquider et certifier le service fait des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériels ;
- signer les états de primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;
- signer des marchés publics, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas 3 000 000 F CFP (trois millions de francs CFP).

**Art. 3** *Rédaction issue de Arrêté n° 9446 MJP du 26 septembre 2024*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vaiana GIRAUD, la présente délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Titaina JACQUET, adjointe au chef du service de l'artisanat traditionnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service et de son adjointe, la même délégation de signature est donnée à Mme Vanessa CUNEO, chef du pôle développement, animation et contrôle en charge de la communication.

**Art. 4**

L'arrêté n° 4929 VP du 24 mai 2023 est abrogé.

**Art. 5**

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.  
Nahema TEMARII

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 5131 MJP du 6 juin 2024](#), JOPF n° 61 NC du 07/06/2024
- [Arrêté n° 9446 MJP du 26 septembre 2024](#), JOPF n° 111 N du 02/10/2024 à la page 18420
- [Arrêté n° 2253 MJP du 27 mars 2025](#), JOPF n° 70 N du 28/03/2025 à la page 97